

Conseil communautaire

Séance du 22 avril 2014

8h30

Hippodrome de Rambouillet

Rue du Petit Grill

78120 RAMBOUILLET

Procès-verbal

Date de convocation : 15 avril 2014

Date d'affichage : le 15 avril 2014

Présidence: Jean-Frédéric POISSON

Effectif du Conseil : 68

Présents : 55

Représentés : 13

Votants : 68

Présidence: Jean-Frédéric POISSON

Secrétaires de Séance: Marc ALLES

Présents : 55

ALLES Marc, **ALOISI** Henri, **BARBOTIN** Gaël, **BARDIN** Dominique, **BATTEUX** Jean-Claude, **BEHAGHEL** Isabelle, **BERTHIER** Françoise, **BODIN** Alain, **BONNET** Roland, **BONTE** Daniel, **BOURGEOIS** Bernard, **CAZANEUVE** Claude, **CHANCLUD** Maurice, **CHEVRIER** Philippe, **CHRISTIANNE** Jeanine, **CONVERT** Thierry, **DARCQ** Patricia, **DAVID** Christine, **DEMICHELIS** Janny, **DEMONT** Clarisse, **DUPRAT** Michèle, **GAILLOT** Anne-Françoise, **GOURLAN** Thomas, **GUENIN** Monique, **HILLAIRET** Christian, **HOIZEY** Florence, **HUSSON** Jean-Claude, **JEZEQUEL** Geneviève, **LASRY-BELIN** Catherine, **LE MENN** Pascal, **LECLERCQ** Grégoire, **LECOURT** Guy, **LENTZ** Jacques, **MEMAIN** René, **MOREAUX** Eric, **OUBA** Jean, **PELOYE** Robert, **PETITPREZ** Benoît, **PICARD** Daniel, **PIQUET** Jacques, **POISSON** Jean-Frédéric, **POULAIN** Michèle, **POUPART** Guy, **QUÉRARD** Serge, **RANCE** Chantal, **ROBERT** Marc, **ROBIN** Bernard, **ROGER** Isabelle, **SAISY** Hugues, **SALIGNAT** Emmanuel, **SANTANA** Dominique, **SCHMIDT** Gilles, **TROGER** Jacques, **TROTIGNON** Jean-Luc, **ZANNIER** Jean-Pierre.

Absents représentés : 13

BERTRAND Louisa (pouvoir à **BONNET** Roland), **BRUNEAU** Jean-Michel (pouvoir à **HUSSON** Jean-Claude), **BRUNSWICK** Isabelle (pouvoir à **CONVERT** Thierry), **CARESMEL** Marie-Pierre (pouvoir à **PETITPREZ** Benoît), **CROZIER** Joëlle (pouvoir à **ROBERT** Marc), **DUCHAMP** Jean-Louis (pouvoir à **BEHAGHEL** Isabelle), **GHIBAUDO** Jean-Pierre (pouvoir à **CAZANEUVE** Claude), **GNEMMI** Joëlle (pouvoir à **ROGER** Isabelle), **JUTIER** David (pouvoir à **PICARD** Daniel), **LAMBERT** Sylvain (pouvoir à **MOREAUX** Eric), **MARESQ** Andrée (pouvoir à **ZANNIER** Jean-Pierre), **ROLLAND** Virginie (pouvoir à **BONTE** Daniel), **ROSTAN** Corinne (pouvoir à **BERTHIER** Françoise).

Votants: 68

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ouvre la séance et procède à l'appel des présents et représentés.

Monsieur Marc ALLES est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

CC1404AD09 Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 14 avril 2014

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique à l'assemblée délibérante que le procès-verbal de la séance du 14 avril dernier sera présenté lors d'un prochain Conseil communautaire.

CC1404AD10 Création des commissions permanentes consultatives et désignation de leurs présidences

Conformément au Code général des Collectivités territoriales et des statuts de la CCPFY, le Conseil communautaire peut constituer des commissions. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil et d'examiner les affaires entrant dans leur champ de compétence. Elles n'ont qu'un rôle consultatif et peuvent être limitées dans le temps.

Elles peuvent également avoir un caractère permanent et fonctionner pendant la durée du mandat, tout en étant précisé que leur composition peut être modifiée par le conseil.

Toutefois et, comme évoqué à plusieurs reprises, ces commissions ont vocation à être présidées par un des vice-présidents récemment élus.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que la liste de ces commissions a été transmise à chacun et propose au Conseil communautaire de créer 7 commissions permanentes consultatives, ce point ayant déjà été abordé lors du précédent Conseil communautaire :

- commission « Finances- CIID » présidée par Monsieur Thomas GOURLAN, 1^{er} vice-président,
- commission « travaux et infrastructures » présidée par Madame Anne-Françoise GAILLOT, 2^{ème} vice-présidente,
- commission « Animation du territoire » présidée par Monsieur Jean-Claude HUSSON, 3^{ème} vice-président,
- commission « Prospective territoriale » présidée par Monsieur Marc ROBERT, 5^{ème} vice-président,
- commission « Développement économique » présidée par Monsieur René MEMAIN, 6^{ème} vice-président,
- commission « Développement durable » présidée par Monsieur Daniel BONTE, 8^{ème} vice-président,
- commission « Aménagement du territoire » présidée par Monsieur Serge QUERARD, 9^{ème} vice-président,

Il rappelle que chacune de ces commissions fait l'objet d'une délégation spéciale donnée à chacun des vice-présidents concernés, hormis pour la commission « travaux et infrastructures », présidée par madame Anne-Françoise GAILLOT et qui sera assistée de monsieur Emmanuel SALIGNAT, en charge du SPANC.

Il en est de même pour la commission « Animation du territoire », présidée par monsieur Jean-Claude HUSSON et dont madame Janny DEMICHELIS assurera la programmation des manifestations culturelles communautaires et la supervision des deux établissements du conservatoire communautaire.

Suite à la demande de monsieur Jean-Luc TROTIGNON, il est spécifié que l'Office de Tourisme Communautaire traitera tous les points qui concernent le tourisme et ne fait pas l'objet d'une commission interne à la CCPFY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la CCPFY à compter du renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°CC1207AD03 du 9 juillet 2012 portant modification du règlement intérieur de la CCPFY afin de tenir compte de l'entrée de nouvelles communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1404AD03 du 14 avril 2014 portant élection de 9 vice-présidents,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de la CCPFY, il convient de créer des commissions communautaires permanentes consultatives, d'en fixer leur nombre et leur désignation,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

FIXE à 7 le nombre de commissions communautaires permanentes consultatives, étant précisé que le Président de la CCPFY en est président de droit,

PRECISE que la présidence de chacune des commissions communautaires permanentes consultatives sera assurée, comme exposé, par un vice-président, désigné lors de la création de chacune des commissions,

DECIDE la création des commissions communautaires permanentes consultatives suivantes et dont la présidence sera assurée de la façon suivante :

- commission « Finances- CIID » présidée par Monsieur Thomas GOURLAN, 1^{er} vice-président,
- commission « travaux et infrastructures » présidée par Madame Anne-Françoise GAILLOT, 2^{ème} vice-présidente,
- commission « Animation du territoire » présidée par Monsieur Jean-Claude HUSSON, 3^{ème} vice-président,
- commission « Prospective territoriale » présidée par Monsieur Marc ROBERT, 5^{ème} vice-président,
- commission « Développement économique » présidée par Monsieur René MEMAIN, 6^{ème} vice-président,
- commission « Développement durable » présidée par Monsieur Daniel BONTE, 8^{ème} vice-président,
- commission « Aménagement du territoire » présidée par Monsieur Serge QUERARD, 9^{ème} vice-président,

INDIQUE que les nouvelles modalités de fonctionnement de ces commissions seront définies dans le règlement intérieur de la CCPFY, à venir.

RAPPELLE que les commissions sont exclusivement composées de membres du Conseil de communauté et qu'elles peuvent, sur un problème donné, entendre toute personne non membre de la commission après accord préalable du Président de la communauté.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que la composition des commissions interviendra lors de la séance du Conseil communautaire du lundi 28 avril prochain. Il rappelle que chaque délégué communautaire a été destinataire d'un formulaire à compléter afin de choisir dans quelles commissions il souhaite siéger, chacun aura la possibilité de s'inscrire dans 2 commissions maximum. Un choix sur trois par ordre préférentiel devra donc être indiqué.

Il invite chaque élu à faire part de leurs souhaits dans les plus brefs délais.

Il précise que la CCPFY devra également désigner des représentants pour les commissions réglementaires. Ce choix s'effectuera lors d'un prochain Conseil communautaire.

CC1404AD11 Création et constitution de la Commission d'Appel d'Offres permanente communautaire, dépôt des listes pour l'élection des membres

Conformément au code des marchés publics, un EPCI peut être amené à constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres. Afin de simplifier le fonctionnement de la structure communautaire, il est proposé de créer une commission d'appel d'offres permanente communautaire.

Cette commission est présidée de droit par le président de l'EPCI ou son représentant.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique désigner comme représentant du Président, monsieur Jean-Claude BATTEUX.

La composition des autres membres retenue est celle de la commune au nombre d'habitants le plus élevé soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Ainsi, la CAO permanente communautaire est composée de la façon suivante :

- du président de la CCPFY ou de son représentant permanent, en qualité de président, Monsieur Jean-Claude BATTEUX
- de 5 membres titulaires :

BEHAGHEL Isabelle
BOURGEOIS Bernard
GUENIN Monique
TROGER Jacques
ZANNIER Jean-Pierre

- de 5 membres suppléants :

PETITPREZ Benoit
ROBIN Bernard
OUBA Jean
MEMAIN René
HILLAIRET Christian

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics et notamment les articles 22 et 25,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil communautaire de la CCPFY à compter du renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaires,

Considérant qu'il convient de créer une commission d'appel d'offre permanente communautaire dans le cadre de la passation des marchés publics de la CCPFY et qu'il convient de désigner de nouveaux membres compte tenu du renouvellement des conseillers communautaires,

Considérant l'information faite aux conseillers communautaires concernant la procédure de dépôt de candidature et compte tenu du nombre de candidats déclarés,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

DECIDE la création d'une commission d'appel d'offres (CAO) permanente communautaire,

PRECISE que, conformément à l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres permanente communautaire sera composée :

- du président de la CCPFY ou de son représentant permanent, en qualité de Président :

Monsieur Jean-Claude BATTEUX

- d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'EPCI soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

membres titulaires

- BEHAGHEL Isabelle
- BOURGEOIS Bernard
- GUENIN Monique
- TROGER Jacques
- ZANNIER Jean-Pierre

membres suppléants

- PETITPREZ Benoit
- ROBIN Bernard
- OUBA Jean
- MEMAIN René
- HILLAIRET Christian

PRECISE, conformément à l'article 25 du code des marchés publics que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents,

RAPPELLE qu'en cas de partage égal des voix des membres de la commission d'appel d'offres, le président à voix prépondérante,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer, exécuter et mettre en œuvre l'intention de cette délibération et tout document en découlant.

CC1404AD12 Commission Consultative des Services Publics locaux : détermination du dépôt des listes en vue de l'élection des membres élus titulaires et suppléants

L'article L.1413-1 du CGCT énonce : « les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes (...) créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des

services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière».

La communauté de communes, compte tenu de son territoire élargi avec l'arrivée de nouvelles communes et disposant de deux aires d'accueil des gens du voyage, gérées en délégation de service public, a créé cette commission en novembre 2012.

Constituée de membres élus et de représentants d'associations locales, en nombre égal, la CCSPL est à la fois :

❖ **Une instance consultative préalable**

C'est dans le cas où elle est saisie pour avis préalable au principe de DSP ou de PPP.

Ainsi :

- Ses missions réglementaires sont l'examen des rapports d'activités annuels et l'émission d'avis préalable de principe aux procédures de délégation, de constitution de régie ou de contractualisation d'un partenariat ;
- En tant qu'instance consultative préalable pour tout principe de DSP ou PPP, elle est convoquée par le Président de la CCPFY ou son représentant dûment habilité par l'organe délibérant ;
- Elle siège à huis clos selon l'ordre du jour et présidée par le Président conformément aux arrêtés de délégations afférents ;

❖ **Une instance de dialogue et de production des rapports annuels d'activité**

C'est dans le cas où elle est réunie pour l'examen annuel des rapports d'activité.

Ainsi :

- Elle est convoquée deux fois par an à chaque fin de semestre afin que les assemblées prennent connaissance ses éventuelles propositions. Elle est ouverte au public sans que celui-ci puisse intervenir dans les discussions ;
- Pour chacune de ses réunions, le Président de la séance invite les représentants des exploitants à faire une présentation succincte des éléments marquants de leur domaine d'activité ;
- Ensuite, en phase de débat, les associations membres de la commission, quel que soit l'objet de leur activité, peuvent s'exprimer sur le fonctionnement des différents services publics gérés en DSP, en PPP ou dotés d'une autonomie financière ;
- Si ces débats font émerger les propositions d'amélioration des services publics intercommunaux, elles sont mises au vote. En cas de majorité favorable, lesdites propositions seront soumises au bureau et Conseil communautaire.

Le renouvellement des assemblées locales nécessite l'élection de nouveaux élus sachant que les membres des associations locales demeurent les mêmes suite à la consultation effectuée auprès des associations concernées.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle que cette commission est obligatoire et qu'elle siège environ 3 fois par an, en fonction des besoins. Elle réalise le bilan des services rendus aux usagers par la CCPFY. Cela concerne les deux établissements du conservatoire communautaire, la piscine des Fontaines et les cyberesp@ces de Raizeux et Saint Arnoult en Yvelines. La CCSPL rend ensuite un rapport au Conseil communautaire.

Cette commission est composée de 6 élus titulaires et 6 élus suppléants.

Le président invite les élus communautaires à se manifester de manière à être candidats et composer cette commission.

La CCSPL est ainsi constituée :

membres titulaires

- DAVID Christine
- GAILLOT Anne-Françoise
- GUENIN Monique
- HUSSON Jean-Claude
- JEZEQUEL Geneviève
- POUPART Guy

membres suppléants

- ALLES Marc
- BERTHIER Françoise
- LECOURT Guy
- QUERARD Serge
- RANCE Chantal
- TROTIGNON Jean-Luc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil communautaire de la CCPFY à compter du renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaires,

Vu la délibération du conseil communautaire CC1211AD07 du 26 novembre 2012 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Vu la délibération du conseil communautaire CC1303AD04 du 4 mars 2013 portant adoption du règlement intérieur de la CCSPL,

Considérant l'information faite aux conseillers communautaires concernant la procédure de dépôt de candidature et compte tenu du nombre de candidats déclarés,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

DECIDE la constitution de la Commission Consultative des Services Publics locaux,

PROCEDE au titre du collège des conseillers communautaires à l'élection de 6 élus titulaires et 6 élus suppléants, étant précisé que Monsieur Jean-Claude BATTEUX sera le représentant permanent du Président de la CCPFY :

Sont ainsi élus :

- membres titulaires
- DAVID Christine

- GAILLOT Anne-Françoise
- GUENIN Monique
- HUSSON Jean-Claude
- JEZEQUEL Geneviève
- POUPART Guy

- membres suppléants

- ALLES Marc
- BERTHIER Françoise
- LECOURT Guy
- QUERARD Serge
- RANCE Chantal
- TROTIGNON Jean-Luc

PRECISE que la nomination des représentants d'associations locales et leurs suppléants fera l'objet d'une autre délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer, exécuter et mettre en œuvre l'intention de cette délibération et tout document en découlant.

CC1404AD13 Commission Communautaire Consultative de Délégation de Services Publics : dépôt des listes en vue de l'élection des membres titulaires et suppléants

Par délibération en date du 29 avril 2009, a été créée la commission communautaire consultative de délégation de services publics (CDSP).

La composition de cette commission est de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en plus du président ou de son représentant.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que cette commission a pour vocation d'étudier le déroulement et l'opportunité des délégations de services à venir ou celles déjà en cours, organisées par la CCPFY. Actuellement, dans tout le périmètre communautaire, il existe deux DSP : une qui porte sur les micro-crèches, une autre sur les aires d'accueil des gens du voyage situées à Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines.

Les candidatures suivantes sont retenues pour composer la CDSP:

➤ membres titulaires

BODIN Alain
 GAILLOT Anne-Françoise
 GUENIN Monique
 ROGER Isabelle
 ZANNIER Jean-Pierre

➤ membres suppléants

HOIZEY Florence
 LASRY-BELIN Catherine
 PICARD Daniel
 POULAIN Michèle
 SANTANA Dominique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-1 et L.1411-5,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil communautaire de la CCPFY à compter du renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modifications des statuts et de l'intérêt communautaires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC0904AD01 du 29 avril 2009 portant création de la commission communautaire de délégation de service public permanente,

Considérant que la commission communautaire consultative des services publics locaux est constituée du président de la CCPFY ou de son représentant, président de la commission et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le comptable et un représentant de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative,

Considérant l'information faite aux conseillers communautaires concernant la procédure de dépôt de candidature et compte tenu du nombre de candidats déclarés,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

DECIDE la constitution de la Commission Communautaire Consultative de Délégation de Services Publics,

PROCEDE à l'élection de 5 élus titulaires et 5 élus suppléants, étant précisé que Monsieur Jean-Claude BATTEUX sera le représentant permanent du Président de la CCPFY :

○ Membres titulaires

- BODIN Alain
- GAILLOT Anne-Françoise
- GUENIN Monique
- ROGER Isabelle
- ZANNIER Jean-Pierre

○ Membres suppléants

- HOIZEY Florence
- LASRY-BELIN Catherine
- PICARD Daniel
- POULAIN Michèle
- SANTANA Dominique

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer, exécuter et mettre en œuvre l'intention de cette délibération et tout document en découlant.

DELIBERATIONS SUIVANTES (excepté celle sur l'avis à donner dans le cadre du projet du SCOT)

La représentativité de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline est assurée auprès de différents syndicats ou organismes par les conseillers communautaires élus ou désignés par le Conseil communautaire, et ce ? conformément aux statuts et modalités de chacune de ces structures. Les points qui suivent précisent l'ensemble de ces organismes.

CC1404AD14 Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) : élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la CCPFY

La CCPFY adhère au Syndicat d'Energie des Yvelines pour les communes inférieures à 5.000 habitants hormis la commune de Cernay la Ville qui fait partie, pour la carte « électricité » du SIVOM de la région de Chevreuse.

Les communes d'Auffargis, Gambaiseuil et Saint Léger en Yvelines ne sont affiliées à aucun syndicat « d'énergie ». Elles feront donc l'objet d'une demande d'adhésion, par le biais de la CCPFY, par délibérations séparées de l'ensemble des collectivités adhérentes au SEY.

Les communes de Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines font également partie du SEY mais à titre individuel, compte tenu de leur population. La strate de la population communautaire donnant lieu à désignation des délégués est donc celle inférieure aux 25.000 habitants.

Pour cette tranche d'habitants, les statuts du syndicat prévoient que le nombre de délégués est de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à élire pour la représentativité des communes concernées par la CCPFY.

Monsieur Benoît PETITPREZ se porte candidat en tant que titulaire, madame Patricia DARCO en tant que suppléante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil communautaire de la CCPFY à compter du renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012, portant adhésion des 6 communes entrantes à la CCPFY au 1^{er} juillet 2012 et précisant la substitution de la CCPFY pour 5 d'entre elles, (excepté Cernay la Ville) au SEY,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013357-0003 du 23 décembre 2013 portant substitution de la CCPFY aux communes de Gambaiseuil et Ponthévrard dans le SEY,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014038-0007 du 7 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modifications des statuts et de l'intérêt communautaires, et notamment la définition de l'intérêt définie, selon les compétences de l'article 2 des statuts précisant que la CCPFY exerce la compétence par son adhésion au SEY pour les communes de moins de 5000 habitants,

Vu le courrier en date du 18 mars 2014 émanant du Syndicat d'Énergie des Yvelines demandant à la CCPFY d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant « énergie », étant précisé que seuls les délégués titulaires peuvent proposer leur candidature au Bureau du SEY et ce, conformément aux statuts du syndicat,

Vu les candidatures de Monsieur PETITPREZ Benoît et Madame DARCQ Patricia,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

ELIT pour représenter les communes de moins de 5000 habitants (excepté Cernay la Ville, Auffargis, Gambaiseuil et Saint Léger en Yvelines) pour lesquelles s'est substituée la CCPFY auprès du Syndicat d'Énergie des Yvelines :

- En qualité de représentant titulaire de la CCPFY :
Monsieur PETITPREZ Benoît

- En qualité de représentant suppléant de la CCPFY :
Madame DARCQ Patricia

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

CC1404AD15 SIVOM de la région de Chevreuse : élection de deux délégués titulaires de la CCPFY pour représenter la commune de Cernay la Ville dans le cadre de la compétence « service de distribution électrique »

Commune de moins de 5.000 habitants, Cernay la Ville adhère au SIVOM de la région de Chevreuse pour la carte « service de distribution électrique ».

L'arrêté préfectoral n°2012181-0003 en date du 29 juin 2012, portant adhésion des 6 communes entrantes à la CCPFY au 1^{er} juillet 2012 précise, pour cette carte, la substitution de la CCPFY pour la commune de Cernay la Ville au SIVOM de Chevreuse.

Conformément aux statuts du Syndicat, deux représentants titulaires pour représenter Cernay la Ville sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition de la commune :

-monsieur Georges PASSET

-madame Claire CHERET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil communautaire de la CCPFY à compter du renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012, portant adhésion des 6 communes entrantes à la CCPFY au 1^{er} juillet 2012 et précisant la substitution de la CCPFY pour la

commune de Cernay la Ville, pour la carte, service de distribution électrique, auprès du SIVOM de la région de Chevreuse,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaires,

Considérant que les statuts du Syndicat précisent que le comité syndical est composé de deux délégués titulaires par commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de procéder à la désignation de ces deux délégués pour représenter la commune de Cernay la Ville, pour la carte, service de distribution électrique,

Vu la délibération de la commune de Cernay la Ville portant élection de Monsieur PASSET Georges et Madame CHERET Claire,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

DESIGNE pour représenter la commune de Cernay la Ville, au SIVOM de la région de Chevreuse, pour la carte de « service de distribution électrique », en qualité de représentants titulaires au comité syndical :

- Monsieur Georges PASSET
- Madame Claire CHERET

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

CC1404AD16 Syndicat Mixte d'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Yvelines (SMESSY) : Election de 16 délégués représentant les communes du territoire de la CCPFY.

Les statuts du SMESSY prévoient que les EPCI de plus de 20.000 habitants doivent élire 16 délégués.

Il appartient donc au Conseil communautaire de procéder à leur élection sachant que la désignation de délégués suppléants n'est pas prévue dans les statuts du SMESSY.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que le SMESSY est le syndicat qui porte le schéma de cohérence territorial qui est actuellement en cour de finalisation.

Il rappelle que 34 délégués siègent au SMESSY :

- 16 sont issus de la CCPFY (uniquement titulaires),
- 10 de la Communauté de Communes des Etangs,
- 8 de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Porte des Yvelines

Le SCOT représente le périmètre de ces 3 communautés de communes.

Madame Anne-Françoise GAILLOT intervient en précisant que régulièrement, le SMESSY invite l'ensemble des maires à prendre connaissance de ces travaux.

Ainsi, les 16 délégués communautaires qui siégeront au SMESSY sont :

- ALOISI Henri
- BEHAGHEL Isabelle
- BONNET Roland

- CONVERT Thierry
- GHIBAUDO Jean-Pierre
- HUSSON Jean-Claude
- LE MENN Pascal
- MEMAIN René
- OUBA Jean
- PIQUET Jacques
- POISSON Jean-Frédéric
- QUERARD Serge
- ROBERT Marc
- ROBIN Bernard
- SALIGNAT Emmanuel
- ZANNIER Jean-Pierre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil communautaire de la CCPFY à compter du renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaires,

Vu les statuts du SMESSY,

Vu le courrier en date du 28 février 2014 par lequel le SMESSY sollicite la Communauté de Communes pour la désignation de 16 délégués, les statuts du Syndicat ne prévoyant pas de délégués suppléants,

Vu le courrier de la CCPFY en date du 12 mars 2014 rappelant les divers échanges de courriers sur la représentativité de la CCPFY à ce syndicat compte tenu de l'élargissement de son périmètre par rapport aux autres structures en faisant partie,

Vu les candidatures reçues ou présentées lors de la séance du Conseil communautaire

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT les 16 délégués suivants auprès du Syndicat mixte d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Yvelines (SMESSY) :

- ALOISI Henri
- BEHAGHEL Isabelle
- BONNET Roland
- CONVERT Thierry
- GHIBAUDO Jean-Pierre
- HUSSON Jean-Claude
- LE MENN Pascal
- MEMAIN René
- OUBA Jean
- PIQUET Jacques

- POISSON Jean-Frédéric
- QUERARD Serge
- ROBERT Marc
- ROBIN Bernard
- SALIGNAT Emmanuel
- ZANNIER Jean-Pierre

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

CC1404AD17 Office communautaire de tourisme : Election des représentants élus au collège des Conseillers communautaires et nomination des représentants au collège des acteurs du développement touristique.

Afin de tenir compte de l'élargissement des missions de l'office de tourisme communautaire à tout le territoire au 1^{er} mai 2014, les nouveaux statuts prévoient un conseil d'administration à 23 membres dont 12 représentants élus au titre du collège des conseillers communautaires et 11 membres au titre du collège des acteurs du développement touristique.

Parmi les membres élus et afin de tenir compte du poids de l'activité touristique sur le territoire de la commune de Rambouillet, 6 représenteront la ville et 6, les autres communes. 12 représentants suppléants seront également désignés.

Concernant le collège des acteurs du développement touristique, il convient de nommer 11 membres titulaires et 11 membres suppléants parmi les acteurs socio-professionnels intéressés par le tourisme dans 11 secteurs, et qui ont fait l'objet d'une consultation par courrier recommandé. Ces nominations interviendront ultérieurement, la compilation des réponses n'étant pas finalisée à ce jour.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rajoute que les 11 personnalités qualifiées sont désignées par le président de l'Office de tourisme, sur proposition des divers organismes et approuvées par le conseil communautaire.

Sont élus au titre du collège des conseillers communautaires faisant partie du comité de l'Office de tourisme communautaire, les conseillers suivants :

➤ pour les communes rurales :

membres titulaires

- BERTHIER Françoise
- BRUNEAU Jean-Michel
- DUPRAT Michèle
- LAMBERT Sylvain
- LASRY-BELIN Catherine
- RANCE Chantal

membres suppléants

- BRUNSWICK Isabelle
- HOIZEY Florence
- LE MENN Pascal
- LENTZ Jacques
- MOREAUX Eric
- POUPART Guy

➤ pour la commune de Rambouillet

membres titulaires

- CHRISTIENNE Janine
- CROZIER Joëlle
- JEZEQUEL Geneviève
- POISSON Jean-Frédéric
- POULAIN Michèle
- ROBERT Marc

membres suppléants

- CARESMEL Marie-Pierre
- DEMONT Clarisse
- GOURLAN Thomas
- PETITPREZ Benoît
- PIQUET Jacques
- TROTIGNON Jean-Luc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil communautaire de la CCPFY à compter du renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaires,

Vu la délibération du conseil communautaire CC1402AD02 du 10 février 2014 portant modification des statuts de l'office de tourisme communautaire, à compter du 1^{er} mai 2014 afin de tenir compte de la couverture totale du territoire,

Considérant qu'au titre des représentants élus au titre du collège des conseillers communautaires, il convient d'élire 6 représentants de la ville de Rambouillet, compte tenu du poids de l'activité touristique sur son territoire, 6 représentants les autres communes et 12 représentants suppléants,

Considérant qu'au titre du collège des acteurs du développement touristique, il convient de nommer 11 membres titulaires et 11 membres suppléants parmi les acteurs socio-professionnels intéressés par le tourisme dans 11 secteurs,

Considérant les désignations des divers organismes consultés suite au courrier adressé par la CCPFY le 15 avril 2014 par lettre recommandée avec accusé de réception,

Considérant que parmi ces organismes certains n'ont pas encore répondu, disposant d'un délai de 30 jours, à compter de la réception de la lettre et qu'il conviendra donc au Conseil communautaire de procéder à leurs nominations ultérieurement,

Vu les candidatures reçues ou présentées lors de la séance du Conseil communautaire,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT, au titre du collège des conseillers communautaires faisant partie du comité de l'Office de tourisme communautaire, les conseillers suivants :

- pour les communes rurales :

membres titulaires

- BERTHIER Françoise
- BRUNEAU Jean-Michel
- DUPRAT Michèle
- LAMBERT Sylvain
- LASRY-BELIN Catherine
- RANCE Chantal

membres suppléants

- BRUNSWICK Isabelle
- HOIZEY Florence
- LE MENN Pascal
- LENTZ Jacques
- MOREAUX Eric
- POUPART Guy

- pour la commune de Rambouillet

membres titulaires

- CHRISTIENNE Janine
- CROZIER Joëlle
- JEZEQUEL Geneviève
- POISSON Jean-Frédéric
- POULAIN Michèle
- ROBERT Marc

membres suppléants

- CARESMEL Marie-Pierre
- DEMONT Clarisse
- GOURLAN Thomas
- PETITPREZ Benoît
- PIQUET Jacques
- TROTIGNON Jean-Luc

PRECISE que la nomination des membres au titre du collège des acteurs du développement touristique faisant partie du comité de l'Office de tourisme communautaire interviendra ultérieurement,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

CC1404AD18 Centre intercommunal d'action sociale : nombre de membres composant le conseil d'administration et élection des membres élus titulaires de la CCPFY devant siéger au Conseil d'Administration.

Le nombre de membres pour la composition du conseil d'administration du CIAS peut varier de 8 à 16 membres élus maximum.

Il est proposé au Conseil communautaire, outre le président de la CCPFY, de fixer à 20 le nombre de membres devant siéger au Conseil d'administration, à parts égales entre conseillers communautaires élus par le Conseil communautaire et les membres nommés désignés par le président de la CCPFY, non membres du Conseil et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes.

Il est donc demandé à l'assemblée communautaire de se prononcer sur le nombre de membres devant siéger au Conseil d'administration du CIAS et d'élire les 10 conseillers communautaires titulaires représentant les membres élus en plus du Président de la CCPFY, président du CIAS.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON énonce les noms des 10 délégués communautaires qui feront partie du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- CARESMEL Marie-Pierre
- CHRISTIENNE Janine
- GAILLOT Anne-Françoise
- GUENIN Monique
- HOIZEY Florence
- JEZEQUEL Geneviève
- OUBA Jean
- POULAIN Michèle
- ROGER Isabelle
- SANTANA Dominique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil communautaire de la CCPFY à compter du renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaires,

Considérant que le nombre de membres pour la composition du conseil d'administration du CIAS peut être de 8 à 16 membres élus maximum,

Considérant la proposition du Président de fixer, outre la présidence, à 20 le nombre de membres devant siéger au Conseil d'administration, à part égale entre conseillers communautaires élus par le Conseil communautaire et les membres nommés, par le Président de la CCPFY, non membres du Conseil et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes,

Vu les candidatures reçus ou présentées lors de la séance du Conseil communautaire,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

FIXE à 20 le nombre de membres devant siéger au conseil d'administration du CIAS, répartis, outre le Président, en nombre égal entre conseillers communautaires élus et membres nommés, par le Président de la CCPFY, non membres du conseil et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes,

ELIT, afin de faire partie du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, les conseillers communautaires suivants :

- CARESMEL Marie-Pierre
- CHRISTIENNE Janine
- GAILLOT Anne-Françoise
- GUENIN Monique
- HOIZEY Florence
- JEZEQUEL Geneviève
- OUBA Jean
- POULAIN Michèle
- ROGER Isabelle
- SANTANA Dominique

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

<p>CC1404AD19 Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet : Election de deux représentants de la CCPFY</p>
--

La CCPFY est présente au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Rambouillet à raison de deux représentants qu'il convient de désigner au sein du Conseil communautaire, conformément au code de la santé publique.

Sont ainsi désignées mesdames Monique GUENIN et Catherine LASRY-BELIN.

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le code de la santé publique précisant que dans le cadre des établissements publics de santé de ressort départemental, le conseil de surveillance est composé de 15 membres dont 2 représentants l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège est membre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil communautaire de la CCPFY à compter du renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaires,

Considérant que le nombre de membres à élire au sein du Conseil communautaire pour la constitution du conseil de surveillance est de deux représentants,

Vu les candidatures reçues ou présentées lors de la séance du Conseil communautaire,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

ELIT, afin de faire partie du Conseil de Surveillance du centre hospitalier de Rambouillet, les deux conseillers communautaires suivants :

- GUENIN Monique
- LASRY-BELIN Catherine.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

<p>CC1404AD20 Comité National d'Action Sociale : Election d'un conseiller communautaire en qualité de délégué local élu de la CCPFY</p>
--

La CCPFY est membre adhérent auprès du Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble des agents remplissant les conditions pour bénéficier des prestations afférentes.

A ce titre, il convient d'élire le délégué représentant les élus, le délégué représentant les agents, étant désigné par le président de la CCPFY.

Madame Monique GUENIN est désignée en qualité de déléguée locale des élus du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil communautaire de la CCPFY à compter du renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaires,

Considérant que les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent et que la durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans,

Considérant que le nombre de délégués locaux est fixé à un délégué représentant les élus, élu par l'organe délibérant parmi ses membres et à un délégué représentant les agents, désigné par le président,

Vu la candidature de Madame GUENIN Monique

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

ELIT, en qualité de délégué local des élus du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- GUENIN Monique

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

CC1404AD21 Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse : Election de représentants de la CCPFY au comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion
--

Les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (révision de la charte-projet de charte 2011-2023), modifiés le 8 décembre 2011, prévoit que le comité syndical est composé, pour chaque collectivité membre, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant en vue de siéger au comité syndical du syndicat.

Sont nommés :

- en qualité de représentant titulaire monsieur Gaël BARBOTIN,
- en qualité de représentant suppléant madame Catherine LASRY-BELIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 à L 123-16, R 123-7 à R 123-23, L 333-1 à L 333-4 et R 333-1 et suivants,

Vu le décret de classement en Conseil d'Etat du 3 novembre 2011 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil communautaire de la CCPFY à compter du renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaires,

Vu l'article 9 des statuts révisés annexés au projet de Charte, lequel prévoit que chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un suppléant pour la représenter au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Considérant qu'il convient d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant représentant la CCPFY au comité syndical du syndicat,

Vu les candidatures reçues ou présentées lors de la séance du Conseil communautaire,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT, en qualité de représentant de la CCPFY au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

-en qualité de représentant titulaire :
BARBOTIN Gaël

-en qualité de représentant suppléant :
LASRY-BELIN Catherine

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

CC1404AD23 Etablissement foncier des Yvelines : Election d'un représentant de la CCPFY en qualité de membre de l'assemblée spéciale.

Créé par décret du 13 septembre 2006, l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY) est un établissement public industriel et commercial (EPIC) de l'État doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont l'activité est encadrée par un programme pluriannuel d'intervention (PPI). Il constitue l'un des principaux dispositifs contribuant à la dynamisation de la politique du logement dans le département.

L'EPFY procède à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement, la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement des actions engagées par les collectivités publiques de son territoire.

Sa compétence s'étend sur l'ensemble du département des Yvelines ainsi que sur plusieurs communes de l'Essonne et de l'Eure-et-Loir.

Son conseil d'administration est composé de seize membres dont trois représentants de l'État – le préfet, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques – et de treize représentants des collectivités territoriales.

L'EPFY est doté d'une ressource fiscale, la taxe spéciale d'équipement (TSE).

L'Établissement Public Foncier des Yvelines est l'opérateur foncier public des collectivités yvelinoises.

C'est un outil opérationnel gratuit au service des élus bâtisseurs : il identifie, il expertise, il mobilise, il porte et il prépare le foncier nécessaire à l'accroissement de l'offre de logements, en particulier de logements locatifs sociaux ainsi qu'au soutien du développement économique.

C'est aussi un outil stratégique au service du développement et de l'aménagement du département des Yvelines : il accompagne et il anticipe les grandes politiques territoriales.

Opérationnel et stratège, l'EPFY est créateur de foncier pour le logement et l'emploi des Yvelinois.

Partie intégrante, il convient que la CCPFY nomme le conseiller communautaire qui sera membre de l'assemblée spéciale chargée de l'élection des représentants des EPCI et des communes siégeant au conseil d'administration de l'EPFY.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe l'assemblée délibérante qu'il souhaite rester le représentant de la CCPFY.

Ainsi, le Conseil communautaire élit monsieur Jean-Frédéric POISSON pour représenter la CCPFY au sein de cette assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2013290-0021 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil communautaire de la CCPFY à compter du renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1402AD07 du 10 février 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaires,

Vu le décret n°2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY), consolidé dans sa version au 1^{er} janvier 2013, en vigueur,

Considérant qu'il convient au Conseil communautaire de la CCPFY d'élire le membre de l'assemblée spéciale chargée de l'élection des représentants des EPCI et des communes siégeant au conseil d'administration de l'EPFY,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

ELIT, pour le représenter au sein de l'assemblée spéciale chargée de l'élection des représentants des EPCI et des communes siégeant au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) :

- Monsieur Jean-Frédéric POISSON

Né le 22 janvier 1963,

Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines

1, rue de Cutesson - ZA Bel Air – BP 40036

78511 RAMBOUILLET CEDEX

Tel : 01.34.57.20.67

Fax : 01.34.84.01.57

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

1404AD22 Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Yvelines : avis de la CCPFY sur le projet

Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe que ce point est retiré de l'ordre du jour. Il sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil communautaire qui doit se réunir lundi 28 avril prochain.

Questions diverses :

➤ Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe l'assemblée délibérante que la signature pour l'achat du site du futur siège communautaire se fera très prochainement. Il rappelle que le coût initial était de 2 150 000 € (montant plafond), ce qui a d'ailleurs fait l'objet d'une délibération lors d'un précédent Conseil communautaire en date du 2 décembre 2013. Du fait de la dépollution qui est portée par la CCPFY, le nouveau coût est ramené à 2 075 000 €.

Il signale que la commission « Travaux et Infrastructures » devra mener une réflexion sur ce qu'il convient de réaliser en termes d'aménagement de ce siège, en lien avec la commission « prospective territoriale ». En effet, un certains nombres de projets sont envisageables sur ce site, comme par exemple le centre de télétravail.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER précise que lorsque le prix de 2 800 000 € avait été figé pour ce futur siège communautaire, la CCPFY, malgré quelques soupçons, n'avait pas connaissance de la pollution du sol.

A ce jour, la présence de fioul a bien été identifiée.

Par conséquent, il souhaite connaître l'estimation de la dépense réelle concernant cette dépollution.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond que 4 devis ont été demandés auprès d'entreprises de dépollution et de terrassement, des estimations quelque peu « fantaisistes » ont été transmises aux services de la CCPFY puisque les montants oscillent entre 70 000 € et 360 000 €.

Il rajoute que la réduction du prix de 2 150 000 € à 2 075 000 € est tout à fait justifiée du fait que la CCPFY va devoir faire face à des coûts supplémentaires non prévus.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER explique que ce site, situé 43 rue Louis Leblanc, était durant 40 ans destiné à une entreprise dont l'activité principale était le traitement de transformateurs.

Ainsi, il demande si des sondages au sol ont été effectués à l'endroit où étaient stockés ces transformateurs.

Le président explique que tous les diagnostics réglementaires ont été effectués, aucune pollution particulière n'a été diagnostiquée.

Toutefois, monsieur Jean-Pierre ZANNIER signale qu'il serait sans doute plus prudent de faire réaliser un carottage de manière à être certain qu'il n'existe aucune contamination sur ce site.

Monsieur Jean-Luc TROTIGNON intervient en indiquant qu'une opération similaire avait été effectuée sur le terrain situé rue de la Sablière à Rambouillet. Il souhaite connaître le coût qui avait été engagé pour cette dépollution.

Monsieur Jacques PIQUET répond que le montant de cette dépense s'élevait à 345 000 € pour une superficie de 1 hectare, bien plus conséquente que le site situé rue Louis Leblanc puisque la dépollution concernerait un bâtiment de 100 m².

➤ Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe les élus que la prochaine séance du Conseil communautaire aura lieu dans une semaine, lundi 28 avril, à 19h salle Antoinette Vernes à Rambouillet. Les principaux points abordés durant cette séance seront le vote des budgets, le vote du règlement intérieur de la CCPFY, la composition des commissions. Un avis devra être également donné sur le SCOT, point mis à l'ordre du jour du Conseil de ce soir et reporté au Conseil communautaire prochain.

Il rappelle à chacun de bien vouloir transmettre le plus rapidement possible leurs choix concernant les commissions.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Jean-Frédéric POISSON lève la séance à 9h30.